

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET : Allée d'Origny, n°2 au n°26.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Reprise de deux branchements d'assainissement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est en date du 8 avril 2021 relative à la reprise de deux branchements d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation allée d'Origny, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 28 avril au 18 mai 2021**, allée d'Origny, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier. La société COLAS est autorisée à installer une base de vie et à stocker du matériel du côté du stationnement autorisé sur six emplacements de stationnement.
- **Article 2.- Du 28 avril au 18 mai 2021**, allée d'Origny, la circulation se fera en alternat par feux tricolores au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, bd du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 avril 2021.

Pour le Maire,
Adjointe déléguée à l'Espace Public

Valérie SILBERMANN